

# COMPTE RENDU

*L'an 2016, le 1<sup>er</sup> mars à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 23 février 2016 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.*

## PRESENTS

---

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. DOUAI, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme TINGUELY, Mme CARRICHON, M. JULLIARD, M. THOMAS, Conseillers Municipaux.

### **Excusés :**

M. CESTELE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GUIOTON,  
M. BARRILLIET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BARRILLIET,  
M. MILLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. THOMAS.

### **Absents :**

M. SOULARD et Mme SIMORRE.

### **Secrétaire :**

M. LABRANCHE

---

**A L'ORDRE DU JOUR :**

---

- Point N° 1**      **Approbation du compte rendu de la séance du 26 janvier 2016.**
- Point N° 2**      **Signature Contrat de mixité sociale.**
- Point N° 3**      **Ecole municipale de musique : Constitution du jury d'examen – Recrutement de l'accompagnateur piano et des membres du jury – Fixation des indemnités des intervenants.**
- Point N° 4**      **Modification du tableau des emplois permanents.**
- Point N° 5**      **Approbation des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.**
- Point N° 6**      **Approbation des modalités de recrutement d'un apprenti aux Services Techniques. Mise en œuvre d'une convention d'apprentissage.**
- Point N° 7**      **Vote du budget primitif – Budget de la ville de Thoiry.**
- Point N° 8**      **Vote du budget primitif – Budget de la forêt communale.**
- Point N° 9**      **Vote des taux de fiscalité communale pour l'exercice 2016.**
- Point N° 10**     **Vote des subventions.**
- Point N° 11**     **Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Participation financière de la ville – Premier trimestre année scolaire 2015/2016.**
- Point N° 12**     **Modification tarifaire de l'école de musique.**
- Point N° 13**     **Modification tarifaire des redevances des services scolaires et périscolaires.**
- Point N° 14**     **Approbation du schéma de Mutualisation.**
- Point N° 15**     **Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour la construction d'un Centre de Loisirs avec restauration.**
- Point N° 16**     **Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour des travaux d'aménagements de trottoirs et cheminements piétons sécurisés.**
- Point N° 17**     **Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour des travaux d'amélioration de la couverture de l'église.**

**Madame le MAIRE** indique que suite à la démission de Madame COTIER, Madame BOULENS et Madame BUDZINSKI, de nouveaux conseillers municipaux sont présents autour de la table du conseil.

**Madame le MAIRE** souhaite donc la bienvenue et un très bon mandat à Madame CARRICHON ainsi qu'à Monsieur MILLET qui a donné pouvoir à Monsieur THOMAS.

---

## Point N°1

---

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016**

**Madame le MAIRE** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 26 janvier dernier.

**Monsieur JULLIARD** indique qu'il s'est abstenu sur le vote de la création de 15 logements sociaux. Cela apparaît correctement sur le compte-rendu mais la délibération est fautive.

**Madame MARRON** indique qu'il y a une erreur en page 6, concernant la DGF. On annonce dans la même phrase 300 000,00 € de moins par rapport à la DGF et 30% de plus de DGF alors qu'il s'agit de 30 % de moins de DGF.

**Madame le MAIRE** indique que ces modifications seront insérées dans le compte rendu du 26 janvier 2016.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, une fois ces commentaires apportés au compte rendu,**

**APPROUVE** le compte rendu du 26 janvier 2016.

---

## Point N°2

---

### **DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Signature Contrat de mixité sociale.**

**Monsieur LAVOUÉ** indique que Conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au profit de Madame le Maire, informe qu'un contrat de mixité sociale pour favoriser le développement de l'offre de logements sociaux dans la Commune a été signé en date du 2 février 2016, entre l'Etat, représenté par le préfet de l'Ain, la Commune de Thoiry, représentée par Madame le Maire et la Communauté de Commune du Pays de Gex représentée par sa vice-présidente au logement.

**Monsieur LAVOUÉ** rappelle que le Conseil Municipal a été informé de cette décision lors du conseil du mois de décembre, que cela fait plusieurs mois qu'ils travaillent sur ce sujet et que ce contrat a été finalisé par les services de l'Etat.

**Monsieur LAVOUÉ** rajoute que ce contrat de mixité sociale a été joint en annexe à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

**Madame le MAIRE** rajoute également que ce contrat reprend les engagements de la ville de Thoiry à travers son PLU, actuellement en enquête publique, les engagements de l'Etat et les engagements des partenaires tels que l'EPF de l'AIN pour les financements et la CCPG à travers son PLH et sa politique logement et urbanisme.

Lors de la visite du Préfet, les services de l'Etat ont bien indiqué que les efforts devaient être confirmés, car aujourd'hui ce ne sont que des orientations et des engagements. La ville de Thoiry a déjà une majoration de l'amende SRU à hauteur de 100 000,00 € et a perdu ses droits de préemption. Cela veut dire qu'aujourd'hui, les DIA passent toutes par les services de la Préfecture et qu'à tout moment le Préfet peut préempter pour le compte de la commune.

**Madame le MAIRE** rappelle que la préemption se fait sur le prix de la vente et que la commune n'a pas le choix. Il faut qu'elle achète, au prix vendeur, ce qui peut engendrer des conséquences très lourdes pour la collectivité et qui peut impacter sur le budget. Au vu du prix du m<sup>2</sup> à Thoiry, cela peut réellement mettre en échec d'autres investissements et notamment au niveau des écoles et de la jeunesse. Il s'agit-là de plusieurs milliers d'euros.

**Madame le MAIRE** rajoute que Monsieur le Préfet a précisé en début de séance que de toutes façons, si les efforts n'étaient pas confirmés, la ville de Thoiry pourrait perdre également son droit d'instruction des permis de construire. Ils ne seraient même pas transférés aux services de la CCPG mais directement auprès des services du Préfet.

Le point d'étape est la fin de l'année 2016 puisque c'est l'objectif triennal qui doit être respecté et qui doit remplir l'objectif de 61 logements sociaux.

**Madame le MAIRE** rappelle qu'au vu des recours actuels sur tous les permis de construire, ces 61 logements sociaux à confirmer aux services de la Préfecture font défaut, et le risque est de perdre l'instruction des permis de construire.

**Madame le MAIRE** rajoute que ce n'est pas une menace en l'air et qu'ils ne pensaient pas en arriver là. L'amende SRU a été augmentée de 0,80 et peut aller jusqu'à 2, soit 4 fois plus qu'aujourd'hui et 400 000,00 €, ce qui est énorme dans un budget, avec une obligation de provisionner une somme sur le foncier.

**Madame le MAIRE** précise que cette année une somme de 700 000,00 a été provisionnée. « 700 00,00 € c'est le minimum que nous pouvons provisionner, mais l'équilibre budgétaire est en danger si nous devons passer par l'achat d'un terrain supplémentaire. A rappeler que nous avons déjà acheté un terrain à 1,2 millions, mais qui ne rentre pas tout de suite dans les quotas ».

**Madame le MAIRE** demande s'il y a d'autres commentaires avant de passer au point suivant.

**PAS D'AUTRES COMMENTAIRES**

---

## Point N°3

---

### RESSOURCES HUMAINES

#### **Ecole municipale de musique : Constitution du jury d'examen – Recrutement de l'accompagnateur piano et des membres du jury – Fixation des indemnités des intervenants.**

**Mme GIOVANNONE-EDWARDS** indique que comme chaque année, il convient de nommer les membres du jury constitué de personnes extérieures à l'Ecole de Musique ainsi qu'un accompagnateur piano, pour permettre aux élèves de passer leurs examens dans les meilleures conditions,

**Mme GIOVANNONE-EDWARDS** demande donc d'autoriser Madame le MAIRE d'une part à mettre en place un jury de personnes extérieures à l'Ecole de Musique habilité à faire passer les examens de fin d'année aux élèves fréquentant l'école de Musique et à faire appel à un accompagnateur piano et d'autre part à recruter les différents intervenants,

Ces agents sont recrutés pour un besoin ponctuel et leur mission sera limitée aux dates des examens de fin de cycle de l'école de musique,

**Madame le MAIRE** propose de fixer le tarif horaire des membres de jury et de l'accompagnateur piano à 32 euros net.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### PAS DE COMMENTAIRES

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le MAIRE d'une part à mettre en place un jury de personnes extérieures à l'Ecole de Musique habilité à faire passer les examens de fin d'année aux élèves fréquentant l'école de Musique et à faire appel à un accompagnateur piano et d'autre part à recruter les différents intervenants.

**FIXE** le tarif horaire des membres de jury et de l'accompagnateur piano à 32 euros net.

---

## Point N°4

---

### RESSOURCES HUMAINES

#### **Modification du tableau des emplois permanents.**

**Mme GIOVANNONE-EDWARDS** indique qu'en raison du nombre d'élèves inscrits aux différents cours dispensés par l'école de musique, il convient de modifier les emplois des professeurs de musique.

**Mme GIOVANNONE-EDWARDS** propose de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :

➤ **Filière Culturelle – Suppression de poste**  
**Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

Métier: **Professeur de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 10 heures

Nombre de poste supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 3 heures

Nombre de poste supprimés : 1

➤ **Filière Culturelle – Création de poste**  
**Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

Métier: **Professeur de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 12 heures

Nombre de poste créés: 1

Durée hebdomadaire : 2 heures

Nombre de poste créés: 1

Enfin, après saisine et avis du Comité Technique Paritaire, les membres du Conseil Municipal seront sollicités pour procéder à la suppression des postes non pourvus en conformité avec les besoins des services municipaux et sur rapport de la direction générale.

**Monsieur THOMAS** indique que sur les effectifs communaux, on voit une projection idéale avec tous les postes pourvus à 152 personnes et que 92 postes sont pourvus, soit 39% des postes non pourvus, et plus précisément, la répartition par filière montre 100 % sur la Police Municipale, 69 % des postes sont non-pourvus sur la filière animation, et 33 % sur la filière sociale des postes sont non pourvus.

**Monsieur THOMAS** s'interroge sur la politique réelle de la gestion du personnel, l'anticipation des carrières, étant malgré tout conscient des difficultés de recruter sur le bassin, et demande si le chapitre 012, avec des dépenses envisagées à 3 338 000,00 € sur les 152 employés à la mairie sont calculés sur une hypothèse moyenne entre le réel qui est de 92 postes et potentiellement le recrutement de 10 à 15 personnes pour arriver à 110.

**Madame le MAIRE** répond que sur les 152 postes, 92 sont occupés et que c'est la filière animation qui pêche, car la collectivité a dû ouvrir des postes d'animation pour pallier aux effectifs des TAP. La collectivité a l'obligation d'ouvrir un certain nombre de postes selon le nombre d'élève. Une flexibilité est donc nécessaire entre le nombre d'élève présent et le nombre d'animateur car la loi impose d'accueillir tous les élèves en TAP.

**Madame le MAIRE** rajoute que suite à une baisse de fréquentation aux TAP, il y a moins d'animateurs sur les postes occupés, mais si demain il y a 20 élèves de plus aux TAP, il faut pouvoir palier rapidement aux postes, et le système de l'administration ne permet pas d'être flexible pour l'ouverture de postes.

C'est la raison pour laquelle il y a une différence entre le poste ouvert et le poste non pourvu. Il s'agit d'une anticipation. Si demain il y a 20 enfants en plus, la collectivité doit pouvoir les accueillir rapidement.

**Madame le MAIRE** rajoute également que le chapitre 012 a été établi conformément aux orientations budgétaires définies au mois de janvier, avec une stabilité en nombre de postes sur la collectivité.

**Madame le MAIRE** indique également qu'ils sont obligés de prévoir budgétairement un nombre suffisant d'animateurs dans le cas où la ville de Thoiry devrait accueillir tous les élèves car la loi l'impose.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande s'il fallait recruter ces animateurs, comment cela se passerait, et si la collectivité n'aurait pas de mal à les recruter.

**Madame le MAIRE** répond que le souci c'est effectivement que les animateurs sont recherchés dans toutes les communes, que les  $\frac{3}{4}$  d'heures ne sont pas primées pour les animateurs, et qu'il faut prévoir plus de 012 pour ne pas faire défaut à l'accueil des enfants au mois de septembre. Dans le cas où la ville de Thoiry n'aurait pas besoin de tous ces animateurs, Madame le Maire annoncera une descente du 012 sur le vote du Compte Administratif.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le MAIRE à mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry.

## TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX AU 1er mars 2016

CADRE D'EMPLOI	CAT.	CREES	POURVUS		Reste libre	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.
			TITULAIRES	NON TITULAIRES		
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Territorial	A	4	0	3	1	Complet
Rédacteur Territorial	B	3	2	0	1	Complet
Adjoint Administratif	C	12	10	2	0	Complet
		1	0	0	1	32h
		1	0	0	1	25h
		1	0	1	0	28h
Ss-Total/Filière		<b>22</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	
<b>Filière TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	Complet
Technicien Territorial	B	3	3	0	0	Complet
Agent de Maîtrise	C	3	2	0	1	Complet
		1	1	0	0	30h30
Adjoint Technique	C	24	15	8	1	Complet
		1	1	0	0	31h30
		1	0	0	1	30h
		1	0	0	1	20h45
		1	0	0	1	20h
		1	0	1	0	11h
Ss-Total/Filière		<b>37</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	
<b>Filière POLICE</b>						
Agent de Police Municipale	C	2	2	0	0	Complet
Ss-Total/Filière		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Filière CULTURELLE</b>						
Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	2	0	0	Complet
		1	0	1	0	12h50
		1	0	1	0	12h00
		1	1	0	0	5h25
		1	0	0	1	5h00
		1	0	1	0	4h00
		1	0	1	0	3h00
		1	0	1	0	2h50
		1	0	1	0	2h75
		1	0	1	0	2h15
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0	35h



		1	0	1	0	28h
Ss-Total/Filière		<b>13</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	
<b>Filière ANIMATION</b>						
Animateur territorial	B	2	1	0	1	35h
		1	0	0	1	25h38
Adjoint d'Animation	C	1	0	0	1	11h
		1	0	0	1	20H
		32	0	0	32	8h
		5	0	0	5	4h
		2	0	0	2	2h
		16	0	16	0	35
		6	0	3	3	11.75
Ss-Total/Filière		<b>66</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>46</b>	
<b>Filière SOCIALE</b>						
Assistant territorial socio-éducatif	B	1	0	0	1	35h
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	1	0	0	32h15
		7	0	7	0	30h45
		2	0	0	2	29h
		1	0	0	1	14h30
Ss-Total/Filière		<b>12</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	
Total Général		<b>152</b>	<b>43</b>	<b>49</b>	<b>60</b>	

---

## Point N°5

---

### RESSOURCES HUMAINES

#### **Approbation des modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps.**

**Madame le MAIRE** rappelle que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2015, et le fait qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 6 septembre 2005 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur,

**Madame le MAIRE** propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

#### **- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (définir précisément les repos concernés et les limites de report: heures supplémentaires, heures complémentaires, ...).
- **Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.  
L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

- **Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
- **Compensation en argent ou en épargne retraite** :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait. L'indemnisation définie par catégories statutaires est la suivante :

- 125€ en cat. A,
- 80 € en cat. B,
- 65 € en cat. C.

- **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T.** :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 25 jours.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.

---

## Point N°6

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Approbation des modalités de recrutement d'un apprenti aux Services Techniques. Mise en œuvre d'une convention d'apprentissage.**

**Madame le MAIRE** indique que la collectivité à reçu une demande de la part de Monsieur JérémY EXCOFFIER demeurant à THOIRY (01710) 93, rue Pompe Magnin pour suivre une formation en alternance au Service Technique en vue de préparer un BTSA (Brevet de Technicien supérieur Aménagement Paysagiste).

Le contrat d'apprentissage permet à des jeunes âgés entre 16 et 25 ans de suivre une formation à la fois générale, théorique et pratique afin d'obtenir un diplôme professionnel ou technologique. L'apprenti reçoit sa formation en alternance dans un

centre de formation des apprentis. L'apprenti bénéficie du statut de salarié et il perçoit un salaire déterminé selon un pourcentage du SMIC et variant en fonction de son âge, de sa progression dans le cycle de formation et du niveau du diplôme préparé. Il bénéficie d'une couverture sociale et cotise pour la retraite.

Pour rappel, la collectivité sera exonérée des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale et les cotisations restant dues (FNAL, contribution solidarité et IRCANTEC) seront calculées sur une base forfaitaire.

Ce dispositif répond à l'engagement de la commune de soutenir les jeunes de la commune, que ce soit sous forme de formation en alternance ou de stage.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée d'accepter le recrutement d'un apprenti au Service Voirie du 29 mars 2016 au 30 juin 2016, et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ce dispositif.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, approuve le recrutement d'un apprenti aux Services Techniques**

## Point N°7

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Vote des budgets primitifs 2016**

**Madame le Maire** indique que la maquette qui est présentée ce soir fait suite à l'approbation des commissions finances du 4 janvier et 8 février.

**Madame le Maire** rajoute que cette maquette budgétaire s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations budgétaires évoquées lors du conseil municipal du 26 janvier.

**Madame le Maire** rappelle que l'objectif recherché est bien de :

- Réduire le budget de fonctionnement afin de préserver la capacité d'investissement.
- Si le travail a commencé depuis le début du mandat il est impératif de gérer les charges de gestion de façon plus offensive.

En effet, force est de constater :

- Que la collectivité a des dépenses obligatoires et incompressibles.
- Que nos dotations sont en baisse.
- Que les fonds de péréquations sont en augmentation.
- Que nous faisons face à l'augmentation de l'amende au titre de la loi SRU.

- Que les transferts de charge comme l'application des rythmes scolaires ou la mise en accessibilité des voies et bâtiments ou l'application des normes se réalisent sans transfert de fonds.

Comme indiqué lors du DOB, le BP a été bâti en préservant notre capacité d'investissement. Des décisions responsables sont à prendre.

**Le projet de budget primitif est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :**

### **I -Le Budget Primitif principal de la commune de Thoiry**

- Le Budget Primitif principal de la commune de Thoiry équilibré :
  - en section de fonctionnement à **7 666 892** euros,
  - en section d'investissement à **2 665 414,78** euros,
 L'autofinancement propre de l'exercice 2016 étant estimé à **627 666,48** euros

**Madame le MAIRE** rappelle que les crédits sont votés par nature et par chapitre, que le contenu des projets de budgets vous est présenté dans le rapport détaillé joint à la note de synthèse.

Comme précédemment rappelé le Budget Primitif principal pour 2016 s'équilibre à hauteur **7 666 892** Euros en section de fonctionnement (soit 74% du budget globale) et à **2 665 414,78** Euros en section d'investissement (soit 26% du budget globale).

**Madame le MAIRE** propose donc de voter le Budget Primitif principal chapitre par chapitre selon les éléments suivants :

#### **1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Pour mémoire BP modifié 2015</b>	<b>BP 2016</b>	<b>Evolution BP 2015/BP 2016</b>
011	Charges à caractère général	2 064 667,82 €	1 832 421,80 €	- 11,25%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 096 500 €	3 338 800 €	7,82%
014	Atténuation de produits	870 461 €	835 740 €	- 3,99%
022	Dépenses imprévues	20 000 €	50 000 €	-
023	Virement à la section d'investissement	334 683,80 €	627 666,48 €	87,54%
042	Opérations d'ordre entre section	350 000 €	385 000 €	10%
65	Autres charges de gestion courante	509 844 €	374 475,72 €	-26.55 %
66	Charges financières	205 746,03 €	213 888 €	3,96%
67	Charges exceptionnelles	19 274 €	8 900 €	-53,82%

## **Chapitre 011 Charges à caractère général – Montant à voter : 1 832 421,80 €**

En matière de charges à caractère général, ce chapitre récapitule toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Ce chapitre regroupe notamment les dépenses en matières de consommation d'eau, d'électricité, de fuel et de gaz, les achats de fournitures diverses, l'entretien des voies, des espaces verts, des bâtiments publics ainsi que les assurances et les prestations de services.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique que depuis 8 ans c'est la première fois que l'on voit une courbe des dépenses générales qui ralentit et que cela est une bonne nouvelle, que cela fait une baisse de 7,5 % sur le BP 2015, mais demande si sur la fête nationale qui est actuellement à de 88 000 euros c'est également en baisse ou plutôt stable.

**Madame le MAIRE** répond par l'affirmative mais rajoute que cette question sera abordée lors du vote du chapitre intégrant cette prestation.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'aujourd'hui, les collectivités doivent de toute façon restreindre leurs budgets de fonctionnement, encore plus drastiquement que les années précédentes, que sur la ville de Thoiry, un « gros ménage » a été fait sur les budgets, au maximum de ce qui peut être fait sur les lignes du budget de fonctionnement, sans remettre en cause la qualité du service public.

**Madame le MAIRE** indique que dès cette année, des efforts significatifs seront demandés aux services et notamment ceux rattachés à la direction des services techniques pour réduire drastiquement le budget dédiés à l'achat du petit matériel et de fournitures d'entretien.

Enfin, compte tenu de l'accroissement de la population, et afin de faciliter l'intégration et le renforcer le lien entre tous, une enveloppe budgétaire est maintenue pour financer les actions culturelles et les événements festifs. C'est par ses orientations que la ville de Thoiry entend tisser le lien social, familial et intergénérationnel entre les habitants d'une ville en constante mutation et ne pas tendre à créer une fracture sociale.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 011.**

## **Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés – Montant à voter : 3 338 800 €**

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses de personnel pour la collectivité.

Premier poste budgétaire de la ville, les dépenses de personnel subissent l'impact d'une « année pleine » de reprise en gestion directe des infrastructures d'accueil pour enfants et adolescents. Le service municipal en charge des affaires scolaires (Ecoles, ATSEM, personnel de cantine) et périscolaires (animateurs du centre de loisirs, animateurs des nouveaux temps d'activités périscolaires, et animateurs de l'espace jeunes) est le plus « gros employeurs » de la ville. Le choix de préserver une activité TAP sur 45 minutes, d'intégrer le temps de la pause méridienne sur une période

périscolaires ou encore de renforcer l'accueil des enfants au restaurant scolaire ou dans les structures d'accueil périscolaires répond à une demande des familles qui pour des raisons professionnelles ou personnelles entend disposer d'un mode de garde de qualité et accessible pour tous.

Il convient également d'impacté ce budget des facteurs contraints et généraux d'augmentation de la masse salariale pour les collectivités locales, soit, l'effet Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelon, de grades,...) et la hausse de la cotisation de la garantie de prévoyance souscrite par la ville au profit de ses agents titulaires.

Aucune création de postes supplémentaires ne sera prévue sur cette année, d'ailleurs, il sera fait le choix de ne pas renouveler les contrats de travail arrivant à terme sur cette même année, le recrutement de travailleurs saisonniers sur la période estivale est également supprimé du tableau des emplois de la ville.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique que depuis deux ans, la courbe ne cesse de monter, soit 19 % d'augmentation pour cette année.

**Madame le MAIRE** rectifie en annonçant qu'il s'agit d'une hausse de 7,82 %.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** rajoute que c'est dommage de voir que les autres postes sont maîtrisés alors que sur ce poste il y a une hausse.

**Madame le MAIRE** répond qu'il s'agit du personnel, que ce poste a évolué à cause du périscolaire et le centre de loisirs, du personnel supplémentaire dédié au ménage, de personnes supplémentaires au restaurant scolaire, une ATSEM par classe en maternelle et que c'est un choix qui peut effectivement être rediscuté.

**Madame le MAIRE** rajoute que les années précédentes il n'y avait pas ces contraintes financières avec tous ces fonds de péréquations et les baisses de dotations, et que c'est la raison pour laquelle ils ont décidé de ne pas titulariser pour le moment, mais cela fait tout de même une évolution de 7,82 %, sans recrutement d'employés saisonniers.

Du fait de l'effet vieillesse, technicité et les avancements de grades, il est impossible de maintenir à 0 % ce chapitre.

**Madame le MAIRE** explique qu'ils ont essayé de contraindre au mieux, mais même en contraignant et en ne recrutant pas, il y a tout de même une évolution naturelle.

**Monsieur THOMAS** indique qu'au niveau du personnel, l'augmentation est multipliée par deux en huit ans.

**Madame le MAIRE** répond que la collectivité a évolué, pour cause l'embauche des 40 animateurs, l'organisation des TAP et donc la construction d'un service complet.

**Monsieur LAVOUE** rajoute que le service des TAP a aussi impliqué des services supplémentaires de nettoyage dans les bâtiments, et que cela a fait l'objet de grandes discussion en commissions finances car les pistes d'économies ne sont pas si nombreuses.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique que la rubrique personnel-enfance-éducation représente plus de 600 000,00 euros.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'une étude montrait que le prix moyen des TAP était de 262,00 euros mais que pour la Ville de Thoiry cela coûte beaucoup plus cher, mais que les normes d'encadrement sont respectées.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** indique que la Ville de Thoiry pourrait faire des économies en ne faisant qu'une garderie.

**Monsieur THOMAS** indique que beaucoup de Communes, face aux difficultés budgétaires, sollicitent la mise en place de contrats aidés qui pourraient être un vrai allègement, sur des filières peu qualifiées et qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas de la Ville de Thoiry, ce qui est dommage car cela pourrait être le cas d'une action d'insertion pour un demandeur d'emploi de longue durée ou un travailleur handicapé sur la commune.

**Madame le MAIRE** répond que cela n'est pas envisageable au niveau des TAP.

**Monsieur THOMAS** répond que cela pourrait être en appoint au service nettoyage.

**Madame le MAIRE** répond que la Ville de Thoiry ne cherche pas à recruter aujourd'hui mais qu'elle fait avec ce qu'elle a, et qu'à un moment donné pour les TAP, ils ne pourront pas tenir  $\frac{3}{4}$  d'heures, que cette crainte a été évoquée auprès de l'Inspection d'Académie et à la Directrice Adjointe de l'Education Nationale à Bourg en Bresse, qui a confirmé qu'une refonte des rythmes scolaires sera nécessaire et acceptée au vu des contraintes financières des Communes. Thoiry n'est pas la seule Commune à avoir des soucis sur l'application de ces rythmes scolaires en termes de finances.

**Monsieur LABRANCHE** précise qu'ils ne savent pas si le fond d'amorçage sera renouvelé pour les années à venir.

**Madame le MAIRE** rajoute que si ce fond d'amorçage n'est pas renouvelé à la Commune et aux autres Communes, les  $\frac{3}{4}$  d'heures en fin de journée ne seront pas maintenus, et laisseront place à une après-midi.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 22 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY) et 5 abstentions (Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur THOMAS, Monsieur MILLET et Madame CARRICHON),**

**Approuve le chapitre 012.**



**Chapitre 014 Atténuation de produits – Montant à voter : 835 740 €**

Ce chapitre retrace l'ensemble des sommes qui sont reversées à l'Etat au titre de la péréquation ou l'amende subit par la commune au titre du manque de logements sociaux.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 014.**

**Chapitre 022 Dépenses imprévues – Montant à voter: 50 000 €**

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un chapitre ouvert permettant d'anticiper des dépenses non prévues au budget.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 022.**

**Chapitre 023 Virement à la section d'investissement – Montant à voter : 627 666,48 €**

Ce chapitre constitue la capacité d'autofinancement brute de la collectivité, puisqu'il constate l'excédent de recettes de fonctionnement de l'exercice budgétaire.

En forte hausse en comparaison du budget 2015, ce chapitre retrace les efforts sollicités pour réduire le coût de fonctionnement des services municipaux pour promouvoir la capacité de financement propre de la ville à soutenir sa politique dynamique de dépenses d'équipements.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 023.**

**Chapitre 042 Opération d'ordre entre section – Montant à voter: 385 000 €**

Il s'agit là de comptabiliser et de budgéter les amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles constituées par la collectivité.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 042.**

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Montant à voter : 374 475,72 €**

Ce chapitre intègre le versement de subventions et contributions auprès des associations et organismes, les participations financières diverses, les indemnités de fonction des élus et les contingents obligatoires (Versement au Service Départemental d'Incendie et de Secours ou encore la participation financière au coût de fonctionnement des équipements sportifs des collèges et lycées, par exemple).

La diminution du chapitre 65 de plus de 26% est principalement obtenue via la fin du subventionnement d'associations gestionnaires des structures d'accueil ou bien associées à la mise en œuvre des TAP et notamment l'encadrement des enfants. De plus, l'enveloppe propre au financement des associations Thoirysiennes, Gessiennes, à but social, culturel, sportif ou professionnel a été réduite. Toutefois les associations Thoirysiennes ont été relativement épargnées dans la baisse annoncée, en général l'impact de cette réduction est de 10% au regard des subventions versées en 2015.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 65.**

**Chapitre 66 Charges financières – Montant à voter : 213 888 €**

Ce chapitre correspond aux charges d'intérêts des emprunts contractés par la commune. Il constitue le coût réel de la dette contractée et s'analyse hors remboursement du capital de la dette.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 66.**

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles – Montant à voter: 8 900 €**

Ce chapitre intègre notamment et principalement les dépenses relatives aux bourses et prix remis par la municipalité dans le cadre de diverses manifestations.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 67.**

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif principal de la ville, le vote se faisant également chapitre par chapitre, je vous rappelle les éléments suivants :

**1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Pour mémoire BP modifié 2015</b>	<b>BP 2016</b>	<b>Evolution BP 2015/BP 2016</b>
013	Atténuation de charges	35 500 €	13 900 €	-60,85%
042	Opération d'ordre entre section	6 808 €	7 902 €	16,07%
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	382 145 €	584 005 €	52,82%
73	Impôts et taxes	3 922 374 €	4 452 595 €	-13,52%
74	Dotations et participations	2 457 872,33 €	2 536 730 €	-4,12%
75	Autres produits de gestion courante	266 750 €	248 460 €	-6,86%
77	Produits exceptionnels	7 291 €	3 300 €	-54,74%

### **Chapitre 013 Atténuation de charges – Montant à voter : 13 900 €**

Ce chapitre correspond au remboursement des absences pour maladie du personnel.

Ce poste a été revu à la baisse car il n'intervient qu'en ce qui concerne les absences pour maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée propre au statut des agents titulaires de la fonction publique territoriale. Il s'agit du remboursement des salaires et charges payées des agents titulaires placés en congés de maladie par la collectivité ou le comité médical départemental près du centre de gestion de l'Ain. Les prévisions ont été revues à la baisse sous toute réserve du taux d'absentéisme à constater sur le premier semestre 2016.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 013.**

### **Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section – Montant à voter : 7 902 €**

Il s'agit ici d'intégrer dans ce chapitre des opérations d'ordre comptable dites budgétaires, elles se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique.

Afin de les distinguer des autres opérations, elles sont regroupées dans des chapitres budgétaires spécifiques

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 042.**

### **Chapitre 70 Produits des services – Montant à voter : 584 005 €**

Il s'agit des recettes issues des services municipaux dotés de régies municipales.

La légère diminution des produits de services est liée à une fréquentation moindre de l'école de musique qui est impactée par la mise en place de l'école le mercredi matin dans le cadre des TAP.

Il est à noter que 86% de ces recettes sont issues des services de restauration scolaire et périscolaires. La question de l'efficacité du recouvrement de ces recettes est opportune, une approche collaborative entre le service du budget et des finances

de la ville et le service recouvrement du centre des finances publiques de Gex est d'ores et déjà établie.

Il est également précisé qu'à travers la mise en place d'un quotient familial applicable aux barèmes des redevances municipales à caractère sociales et périscolaires le recouvrement et l'accès au service par tous est facilité.

Enfin, Le public et les familles en difficulté financière provisoire ou durable sont systématiquement orientés vers le service du centre communal d'action sociale.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 70.**

### **Chapitre 73 Impôts et taxes– Montant à voter : 4 452 595 €**

Cette ligne budgétaire est abondée par le produit des impôts locaux.

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'une prévision à la hausse des recettes fiscales. La Municipalité entendant ne pas recourir à une augmentation des impôts locaux.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande de combien est la hausse par rapport à 2015 ?

**Madame le MAIRE** répond qu'il s'agit d'une évaluation de la base fiscale car la Ville de Thoiry n'a rien augmenté, et que ce sera réajusté.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, (sans Monsieur PUGET qui s'est absenté), le conseil municipal, Approuve le chapitre 73.**

### **Chapitre 74 Dotations et participations – Montant à voter : 2 356 730 €**

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un chapitre regroupant la dotation globale de fonctionnement, la compensation franco-genevoise ainsi que diverses participations.

Ce chapitre est pleinement impacté par la baisse des dotations et concours de l'Etat aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 74.**

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante – Montant à voter : 248 460€**

Ce chapitre comprend les loyers perçus dans le cadre de la location des bâtiments communaux par la commune et divers produits de gestion.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 75.**

**Chapitre 77 Produits exceptionnels– Montant à voter : 3 300 €**

Ce chapitre correspond au remboursement des sinistres occasionnés notamment sur le mobilier urbain (et notamment les candélabres).

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 77.**

## **INVESTISSEMENT**

Le programme d'équipement inscrit sur ce budget primitif intègre tout d'abord :

- ⇒ Le schéma de développement de la collectivité souhaité par la liste majoritaire pour renforcer les réseaux structurels de la collectivité en matière d'infrastructure routière et de mesures palliatives au déficit du réseau municipal d'eaux pluviales,
- ⇒ La construction d'un établissement d'accueil et de loisirs pour mineurs aux fins d'améliorer l'accueil des enfants et adolescents sur les temps périscolaires.

Puis dans un second temps, la prise en compte de la situation de carence de la commune en matière de production de logements aidés.

- ⇒ Le développement de la production de logements via un programme d'acquisition foncière par la ville en partenariat avec un bailleur social et/ou l'établissement public foncier de l'Ain.

Enfin, dans le cadre du renforcement de l'accueil des usagers, des mesures propres à l'amélioration des postes de travail ainsi que la sécurisation des données informatiques et le renouvellement du parc informatique de l'administration municipale.

- ⇒ La réalisation de divers programmes d'acquisition de matériel informatique, de bureautique et de mobilier.

La section d'investissement présente **2 665 414,78 euros** de recettes et de dépenses dont **2 214 914,78 euros** propres à la réalisation de dépenses d'équipement soit un taux de crédits d'équipement de 83%. Il est précisé que l'intégration des résultats comptables de l'exercice 2015 sur le budget supplémentaire 2016 après l'approbation de comptes de gestion et administratif permettra également l'ouverture des crédits supplémentaires par constatation des restes à réaliser.

### **2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Pour mémoire BP modifié 2015</b>	<b>BP 2016</b>	<b>Evolution BP 2015/BP 2016</b>
040	Opération d'ordre entre section	41 044 €	7 902 €	-80,75%
041	Opérations patrimoniales	234 792,56 €	66 638 €	-71,62%
16	Emprunts et dettes assimilées	408 080 €	375 960 €	-7,87%
21	Immobilisations corporelles	2 324 280,62 €	721 265 €	-68,97%
23	Immobilisations en cours	5 681 247,22 €	1 493 649,48 €	-73,71%

**Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section- Montant à voter : 7 902 €**

**Madame le MAIRE** indique qu'il s'agit ici d'intégrer dans ce chapitre des opérations d'ordre comptable dites budgétaires, elles se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique.

Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 040.**

**Chapitre 041 Opérations patrimoniales- Montant à voter : 66 638 €**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 041.**

**Chapitre 16 Emprunts et dettes - Montant à voter : 375 960 €**

**Le chapitre 16** retrace le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 16.**



**Chapitre 21 Immobilisations corporelles - Montant à voter : 721 265 €**

**Le chapitre 21** regroupe l'acquisition des terrains nus, de biens, de matériel de bureau et d'informatique, de véhicule et de mobilier.

La commune étant placée en situation de carence en matière de logements locatifs aidés, des efforts pour réduire le déficit de logements aidés doivent être réelles. En l'absence de foncier communal mobilisable pour produire et/ou promouvoir la construction de LLS, une provision financière est fixée à hauteur de 700 000 euros pour saisir l'occasion par DIA ou traitement amiable d'acquérir des parcelles constructibles propres à accueillir un projet d'habitat collectif mixte.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 21.**

**Chapitre 23 Immobilisations en cours - Montant à voter : 1 493 649,48 €**

**Le chapitre 23** retrace les travaux de construction de bâtiment et les travaux d'aménagement de voirie.

Ce chapitre rappelle et acte, de nouveau, budgétairement, le programme principal des dépenses d'équipement de la mandature, soit la construction d'un nouvel établissement d'accueil et de loisirs pour mineurs, la ligne budgétaire 2016 fixe dans un premier temps des crédits de paiement ont été portés à 1 193 649.48 euros.

La réalisation et l'aménagement des voies sur les hameaux d'Allemogne et de Fenières et sur le centre de Thoiry est également inscrit sur ce budget prévisionnel et primitif 2016. Les crédits ont été ouverts à hauteur de 250 000 euros.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 23.**

**Madame le MAIRE** propose de procéder au vote par opération d'équipement.

<b>CHAPITRE/OPERATION</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription budgétaire</b>
<b>Opération 44 Compte 2315 Installations, matériels et outillages techniques</b>	Travaux d'assainissement en eaux pluviales Rue des Mouchets	50 000 €

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve l'opération 44.**

<b>CHAPITRE/OPERATION</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription budgétaire</b>
<b>Opération 101 Compte 2111 Terrains nus</b>	Acquisition foncière	700 000 €

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve l'opération 101.**

<b>CHAPITRE/OPERATION</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription budgétaire</b>
<b>Opération 102 Compte 2183 Matériel de bureau et informatique Compte 2184 Mobilier</b>	Acquisition de matériel informatique et mobilier	21 000 €

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve l'opération 102.**

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 109</b> <b>Compte 2188 Autres immobilisations corporelles</b>	Matériel de musique Complément achat Hautbois	265 €

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve l'opération 109.**

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 136</b> <b>Compte 2313 Constructions</b>	Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un espace jeunes	1 193 649,48 €

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve l'opération 109.**

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération 142</b> <b>Compte 2315 Installations, matériels et outillages techniques</b>	Travaux d'aménagement routiers Allemogne-Fenières-Thoiry Centre	250 000 €

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve l'opération 142.**

**2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Pour mémoire BP modifié 2015</b>	<b>BP 2016</b>	<b>Evolution BP 2015/BP 2016</b>
021	Virement de la section de Fonctionnement	334 683,80 €	627 666,48 €	87,54%
024	Produits de cession	5 000 €	5 000 €	-
040	Opération d'ordre entre section	384 236 €	385 000 €	0,20%
041	Opérations patrimoniales	234 792,56 €	66 638 €	-71,62%
10	Dotations, fonds divers	1 595 896,83 €	203 000 €	-87,26%
13	Subvention d'investissement	30 000 €	403 750 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000 €	953 750 €	-36,42%
27	Autres immobilisations financières	23 780 €	20 610 €	-13,33%

**Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement - Montant à voter : 627 666,48 €**

Ce chapitre correspond au chapitre 023 inscrit en dépenses de fonctionnement.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 021.**

**Chapitre 024 Produits des cessions - Montant à voter : 5 000 €**

Il s'agit des recettes concernant la cession de terrains, de matériels réformés ou d'immeubles.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 024.**

**Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section– Montant à voter : 385 000 €**

Il s'agit ici d'intégrer dans ce chapitre des opérations d'ordre comptable dites budgétaires.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 040.**

**Chapitre 041 Opérations patrimoniales– Montant à voter : 66 638 €**

Il s'agit ici d'intégrer dans ce chapitre des opérations d'ordre comptable dites budgétaires.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 041.**

**Chapitre 10 Dotations et fonds divers et réserves - Montant à voter : 203 000 €**

Ce chapitre comprend essentiellement le fond de compensation de la TVA et la taxe locale d'équipement.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 10.**

**Chapitre 13 Subvention d'investissement – Montant à voter : 403 750 €**

Ce chapitre comprend les subventions perçus dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 13.**

**Chapitre 16 Emprunts et dettes – Montant à voter : 953 750 €**

**Le chapitre 16** retrace le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune pour financer le programme d'équipement propre à la réalisation du programme d'équipement de l'exercice 2016.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 16.**

**Chapitre 27 Autres immobilisations financières – Montant à voter : 20 610 €**

Sont inscrits les remboursements de prêts contractés par la ville et perçus par d'autres établissements publics.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 27.**

---

 Point N°8
 

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**
**Le Budget Primitif annexe « Forêt Communale »**

Comme précédemment rappelé le Budget Primitif annexe pour 2016 s'équilibre à hauteur de **59 270** euros en section de fonctionnement et à **10 956** euros en section d'investissement.

**Madame le MAIRE** propose donc de voter le Budget Primitif annexe chapitre par chapitre selon les éléments suivants :

**1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

La section de fonctionnement présente **59 270** euros de recettes et de dépenses (réelles et d'ordre).

**Vue d'ensemble –Dépenses**

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP modifié 2015	BP 2016	Evolution BP 2015/BP 2016
011	Charges à caractère général	40 164 €	48 814 €	-22%
023	Virement à la section d'investissement	10 360 €	6 500 €	-37%
042	Opérations d'ordre entre section	14 530 €	2 906 €	-80%
65	Autres charges de gestion courante	1 050 €	1 050 €	-

**Chapitre 011 Charges à caractère général – Montant à voter : 48 814 €**

En matière de **charges à caractère générale**, ce chapitre récapitule toutes les dépenses nécessaires à la bonne gestion et entretien de la forêt communale. Cette mission est confiée à l'Office Nationale des Forêts.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 011.**

**Chapitre 023 Virement à la section d'investissement – Montant à voter : 6 500€**

Ce chapitre constitue la capacité d'autofinancement brute de la collectivité, puisqu'il constate l'excédent de recettes de fonctionnement de l'exercice budgétaire.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 023.**

**Chapitre 042 Opération d'ordre entre section – Montant à voter: 2 906 €**

Il s'agit là de comptabiliser et de budgéter les amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles constituées par la collectivité.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 024.**

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Montant à voter : 1 050 €**

Ce chapitre intègre le versement de subventions et contributions obligatoires auprès des associations et/ou d'organismes

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 65.**



## **1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Pour mémoire BP modifié 2015</b>	<b>BP 2016</b>	<b>Evolution BP 2015/BP 2016</b>
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	60 975 €	53 900 €	-12%
75	Autres produits de gestion courante	5 330 €	5 370 €	1%

### **Chapitre 70 Produits des services – Montant à voter : 53 900 €**

Il s'agit des recettes issues des ventes des coupes de bois issues des parcelles gérées par l'ONF pour le compte de la collectivité.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 70.**

### **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante – Montant à voter : 5 370 €**

Ce chapitre comprend les loyers perçus dans le cadre de la location d'un logement à l'agent patrimonial de l'ONF du triage de Thoiry.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le chapitre 75.**

## **2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

La section d'investissement présente **26 570** euros de recettes et de dépenses la totalité étant affectée à des dépenses d'équipement.

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Pour mémoire BP modifié 2015</b>	<b>BP 2016</b>	<b>Evolution BP 2015/BP 2016</b>
020	Dépenses imprévues	300 €	700 €	-
21	Immobilisations corporelles	23 000 €	10 256 €	-55%

CHAPITRE/OPERATION	Libellé	Inscription budgétaire
<b>Opération non affectée Compte 2117 Bois et forêts</b>	Programme de travaux d'investissement	10 256 €

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve l'opération 2117.**

**2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP modifié 2015	BP 2016	Evolution BP 2015/BP 2016
021	Virement de la section de fonctionnement	10 360 €	6 500 €	-37%
040	Opération d'ordre entre sections	14 530 €	2 906 €	-80%
13	Subvention d'investissement	1 679 €	1 550 €	-8%

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve les chapitres 021, 040 et 13.**

---

Point N°9

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Vote des taux de fiscalité communale pour l'exercice 2016**

En application de l'Article L 1639 A du Code des Impôts et de l'Article L 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des dispositions locales perçues à leur profit.

Pour rappel, les taux d'imposition de l'année 2015 étaient pour :

- La taxe d'habitation de 12,36 %.
- La taxe foncière sur le bâti de 11,10 %.
- La taxe foncière sur le non bâti de 39,16 %.
- et la cotisation foncière des entreprises de 18,63 %.

**Madame le MAIRE** propose donc de maintenir pour l'exercice 2016 ces mêmes taux.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Approuve le maintien de taux de fiscalité communale pour l'exercice 2016.**

---

## Point N°10

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Vote des subventions.**

Suite au vote du budget primitif en date du 01 mars 2016, **Madame le MAIRE** propose au conseil municipal d'accepter le versement des subventions Thoirysiennes et subventions extérieures.

**Madame le MAIRE** rappelle que les crédits ont été ouverts au budget 2016 sur les articles 6574 et 65738 (chapitre 65) et 6745 (chapitre 67).

**Madame le MAIRE** indique que les personnes membres d'une association ou ayant un proche dans les associations prennent leurs responsabilités et qu'il est souhaitable de ne pas prendre part au vote.

**SUBVENTIONS MUNICIPALES - EXERCICE 2016**

NOM DE L'ASSOCIATION	VOTES	SECTEUR D'ACTIVITES	ELU REFERENT	MONTANT A ALLOUER	SCE	COMMENTAIRES
<b>La Jeunesse de Fenières</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Animation de la ville	M.GIOVANNONE	7 200,00 €	ANIM	
<b>St Maurice en Fête</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Animation de la ville	M.GIOVANNONE	7 200,00 €	ANIM	
<b>Les voix du Conte</b>	<b>Vote pour : 25 Vote contre : / Abstentions : 2</b>	Animation de la ville	M.GIOVANNONE	13 000,00 €	CUL	<b>Festival des Arts de la Parole-CPt</b>
<b>Sous-total:</b>				<b>27 400,00 €</b>		
<b>Atelier Arts Créatifs</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Culturel	M.GIOVANNONE	477,00 €	ASSOC	<b>Art et technique manuelle</b>
<b>La Compagnie du Bord'Eau</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Culturel	M.GIOVANNONE	110,00 €	ASSOC	<b>Activités théâtrales</b>
<b>Echo du Reculet</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Culturel	M.GIOVANNONE	4 556,00 €	ASSOC	<b>Harmonie musicale : 928 € Convention objectif : 3628 €</b>
<b>Association La Récré de Fenières</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Culturel	M.GIOVANNONE	941,00 €	ASSOC	
<b>Ecole de musique de Gex</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Culturel	M.GIOVANNONE	55,00 €	ASSOC	<b>Disciplines non enseignées</b>

<b>Ecole de musique de Chevry</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Culturel	M.GIOVANNONE	248,00 €	ASSOC	<b>Disciplines non enseignées</b>
<b>Sous-total:</b>				<b>6 387,00 €</b>		
<b>Accueil Gessien</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Entraide sociale	C.BARRILLIET	5 019,25 €	SOC	<b>Accueil d'urgence</b>
<b>JSP</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Entraide sociale	K. MARRON	1 044,00 €	POM	
<b>Amicale des Sapeurs-Pompier</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Entraide sociale	K.MARRON	2 342,00 €	POM	<b>Part. Assurance SPV : 1 530 €</b> <b>Sub. fonct : 812 €</b>
<b>Animation Hôpital de Gex</b>	<b>Vote pour :</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention :</b>	Entraide sociale	C.BARRILLIET	450,00 €	SOC	<b>Résidents Thoirysiens</b>
<b>Office National des Anciens Combattants (bleuets de France) 65738</b>	<b>Vote pour :</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention :</b>	Entraide sociale	C. BARRILLIET	150,00 €	SOC	<b>Ministère de la Défense</b>
<b>Pupilles de l'enseignement public</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Entraide sociale	C.BARRILLIET	500,00 €	SOC	
<b>UDAF</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Entraide sociale	C.BARRILLIET	200,00 €	SOC	
<b>Sous-total:</b>				<b>9 705,25 €</b>		
<b>Amis de Narderans</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Environnement	K.MARRON	648,00 €	ENV	
<b>AAPPMA</b>	<b>Vote pour : 25</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Environnement	K.MARRON	2 916,00 €	ENV	<b>Messieurs GUIOTON et CESTELE ne prennent pas part au vote en tant que membres de l'Association.</b>

<b>Société de Chasse</b>	<b>Vote pour : 25 Vote contre : / Abstention : /</b>	Environnement	K.MARRON	407,00 €	ENV	<b>Madame le MAIRE ne prend pas part au vote en tant que membre de l'Association.</b>
<b>Association Connaissance de la Flore du Jura</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Environnement	K.MARRON	313,00 €	ENV	
<b>Sous-total:</b>				<b>4 284,00 €</b>		
<b>Sou des Ecoles</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Jeunesse Péricolaire	P. LABRANCHE	5 964,00 €	SCO	
<b>Sous-total:</b>				<b>5 964,00 €</b>		
<b>Institution Jeanne d'Arc</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Enseignement Formation	P. LABRANCHE	276,00 €	SCO	
<b>Sous-total:</b>				<b>276,00 €</b>		
<b>La Prévention routière</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Prévention Sécurité	M.BENIER	350,00 €	SCO	
<b>Sous-total:</b>				<b>350,00 €</b>		
<b>Ain Est Athlétisme Saint-Genis</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Sport	K.MARRON	65,00 €	SPO	
<b>Ain Est Athlétisme Thoiry</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Sport	K.MARRON	911,00 €	SPO	
<b>Avenir Gessien Thoiry-Gymnastique</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : / Abstention : /</b>	Sport	K.MARRON	7 076,00 €	SPO	
<b>Avenir Gessien Thoiry-Gymnastique</b>	<b>Vote pour : 27 Vote contre : /</b>	Sport	P. LABRANCHE	4 032,00 €	SCO	<b>Enseignement de la gym dans les écoles</b>

	<b>Abstention : /</b>					
<b>Football Sud Gessien</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Sport	K.MARRON	3 800,00 €	SPO	
<b>Judo Club St Genis</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Sport	K.MARRON	913,00 €	SPO	
<b>Pays de Gex Natation</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Sport	K.MARRON	299,00 €	SPO	
<b>Saint-Genis Badminton</b>	<b>Vote pour : 26</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Sport	K.MARRON	247,00 €	SPO	<b>Madame MARRON ne prend pas part au vote en tant que membre de l'Association.</b>
<b>Rugby Club canton de Collonges</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Sport	K.MARRON	91,00 €	SPO	
<b>Ski-Club Neige et Montagne</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Sport	K.MARRON	5 369,00 €	SPO	<b>forfait ski : 2500 €</b> <b>sub fonct : 2869 €</b>
<b>Union sportive Pays de Gex Rugby</b>	<b>Vote pour : 27</b> <b>Vote contre : /</b> <b>Abstention : /</b>	Sport	K.MARRON	52,00 €	SPO	
<b>Sous-total:</b>				<b>22 855,00 €</b>		
<b>Total</b>				77 221,25 €		

*Chapitre 65*

Associations Thoyrisienne 63 164,25 €

Associations extérieures 9 701,50 €

**Monsieur JULLIARD** demande pourquoi les voix du conte sont en augmentation alors que les autres sont en diminution.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** répond qu'il y a une convention avec les voix du conte, et qu'il s'agit de l'enveloppe globale du festival qui a été diminuée et non pas la convention avec les voix du conte car trouver des compagnies sur trois jours pour une enveloppe plus basse, cela devient compliqué, et qu'actuellement le budget est très raisonnable pour un festival de trois jours. Le montant total est de 23 500,00 € au lieu de 25 000,00 €.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

2 abstentions pour la subvention de l'Association "Les Voix du Conte" : Monsieur JULLIARD et Monsieur ROMAND-MONNIER.

AAPPMA : Monsieur GUIOTON et Monsieur CESTELE ne prennent pas part au vote.

Société de Chasse : Madame le MAIRE ne prend pas part au vote.

Saint Genis Badminton : Madame MARRON ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, autorise Madame le MAIRE à verser les subventions aux Associations Thoirysiennes et extérieures pour l'année 2016.**

## Point N° 11

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Participation financière de la ville – Premier trimestre année scolaire 2015/2016.**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle qu'une délibération prise en date du 08 septembre 2015 a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec les Directeurs des Ecoles Publiques", la Présidente de l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" et l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, concernant l'enseignement de la gymnastique dans les établissements scolaires de THOIRY, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

En vertu de cette convention, la Ville de THOIRY, s'est engagée à prendre en charge le coût d'intervention, relatif à cette activité à l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" sur la base du bilan des heures effectuées au cours de chacun des périodes considérées.

L'intervenant de Gymnastique a, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2015-2016, effectué 34 heures à l'Ecole Primaire "Les Gentianes" soit un coût total de 952,00 €, calculé à partir d'une rémunération horaire de 28,00 € nets, y compris l'indemnité de congés payés, à verser à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**



**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Autorise Madame le MAIRE à verser à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry la participation financière de 952,00 € pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016.**

---

## Point N° 12

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Modification tarifaire de l'école de musique.**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rappelle que les tarifs du service municipal de l'école de musique ont été actualisés à la rentrée musicale de 2015.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** propose une nouvelle grille tarifaire composée de cinq tranches, basée sur revenus et le quotient familiale. Il s'agit d'une tarification trimestrielle et que le paiement de ces participations se fait auprès de régie municipale en Mairie, sur délivrance d'une facture.

La direction de l'école a orienté un enseignement musical articulé autour de plusieurs axes :

- Favoriser l'éveil musical dès la grande section.
- Permettre aux élèves de compléter l'apprentissage d'un instrument d'une éventuelle formation musicale (solfège).
- Adapter la durée des cours dispensés et ainsi proposer 30 ou 45 minutes.
- Susciter et d'encourager des ateliers tournés vers l'orchestre, les musiques actuelles et une chorale.
- Initier les élèves à la découverte d'un instrument,

**Madame le MAIRE** demande de bien vouloir autoriser l'application des tarifs tels que figurant sur le tableau joint à l'ordre du jour.

Les participations découlant de cette prestation seront encaissées sur le budget de la ville, à l'article ouvert à cet effet (compte 7062).

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande quelle est la durée du cycle pour le tarif préférentiel de 111,00 €, avec instrument de 30 minutes.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** répond que c'est trimestriel.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, Autorise Madame le MAIRE à modifier les tarifs de l'école de musique.**

Disciplines	Tranche-A	Tranche-B	Tranche-C	Tranche-D	Tranche-E	Exterieurs
Cours d'éveil musical	28-€	33-€	38-€	45-€	52-€	52-€
Cours de solfège	31-€	36-€	42-€	50-€	58-€	58-€
Parcours découverts	141-€	166-€	195-€	230-€	265-€	270-€
instrument <sup>2</sup> : 30-mn (Solfège compris, obligatoire jusqu'en 1 <sup>ère</sup> année de deuxième cycle incluse)	123-€ ↑ (tarif Orchestre*) 111-€	145-€ ↑ (tarif Orchestre*) 130-€	170-€ ↑ (tarif Orchestre*) 153-€	200-€ ↑ (tarif Orchestre*) 180-€	230-€ ↑ (tarif Orchestre*) 207-€	240-€ ↑ (tarif Orchestre*) 210-€
	<b>Tarif préférentiel</b> 111-€ pour les débutants 1 <sup>ère</sup> année en hautbois, Clarinette, cor, baryton, tuba ou trombone	<b>Tarif préférentiel</b> 130-€ pour les débutants 1 <sup>ère</sup> année en hautbois, Clarinette, cor, baryton, tuba ou trombone	<b>Tarif préférentiel</b> 153-€ pour les débutants 1 <sup>ère</sup> année en hautbois, Clarinette, cor, baryton, tuba ou trombone	<b>Tarif préférentiel</b> 180-€ pour les débutants 1 <sup>ère</sup> année en hautbois, Clarinette, cor, baryton, tuba ou trombone	<b>Tarif préférentiel</b> 207-€ pour les débutants 1 <sup>ère</sup> année en hautbois, Clarinette, cor, baryton, tuba ou trombone	<b>Tarif préférentiel</b> 220-€ pour les débutants 1 <sup>ère</sup> année en hautbois, Clarinette, cor, baryton, tuba ou trombone
instrument <sup>2</sup> : 45-mn (Solfège compris, obligatoire jusqu'en 1 <sup>ère</sup> année de deuxième cycle incluse)	172-€ ↑ (tarif Orchestre) 154-€	202-€ ↑ (tarif Orchestre) 180-€	238-€ ↑ (tarif Orchestre) 212-€	280-€ ↑ (tarif Orchestre) 250-€	322-€ ↑ (tarif Orchestre) 288-€	340-€ ↑ (tarif Orchestre) 300-€
Ateliers musicaux (Percussions, musique de chambre, jazz, orchestre junior, chorale enfants et adultes)	28-€ Gratuit pour les élèves inscrits en instrument (ou en solfège pour la chorale enfants)	33-€ Gratuit pour les élèves inscrits en instrument (ou en solfège pour la chorale enfants)	38-€ Gratuit pour les élèves inscrits en instrument (ou en solfège pour la chorale enfants)	45-€ Gratuit pour les élèves inscrits en instrument (ou en solfège pour la chorale enfants)	52-€ Gratuit pour les élèves inscrits en instrument (ou en solfège pour la chorale enfants)	52-€ Gratuit pour les élèves inscrits en instrument (ou en solfège pour la chorale enfants)
<b>Réductions accordées pour charge de famille (sur facture globale)</b> 5% pour 2 inscriptions par famille 10% pour 3 inscriptions par famille 20% pour 4 inscriptions par famille			<b>*Tarif Orchestre</b> Accordé aux membres de l'Orchestre Junior ou de l'harmonie de Thoiry (L'Echo du Reculet) sous réserve de présence régulière			

Quotient familial par tranche :

Les tranches E F et G sont regroupées en une seule, la tranche E

REVENUS MENSUELS DU FOYER	1 PARENT + 1 ENFANT (2 parts)	1 COUPLE + 1 ENFANT (2,5 parts)	1 COUPLE + 2 ENFANTS (3 parts)	1 COUPLE + 3 ENFANTS (3,5 parts)	QUOTIENT FAMILIAL
	inférieur à 1000€	inférieur à 1250€	inférieur à 1500€	inférieur à 1750€	A (- de 500€)
	entre 1000 et 1470€	entre 1251 et 1839€	entre 1501 et 2205€	entre 1751 et 2572€	B (entre 501 et 735€)
	entre 1471 et 2140€	entre 1840 et 2675€	entre 2206 et 3210€	entre 2573 et 3745€	C (entre 736 et 1070€)
	entre 2141 et 2740€	entre 2676 et 3425€	entre 3211 et 4110€	entre 3745 et 4795€	D (entre 1071 et 1370€)
	entre 2741 et 3999€	entre 3426 et 4999€	entre 4111 et 5999€	entre 4796 et 6999€	E (entre 1371 et 1999€)
	entre 4000 et 5999€	entre 5000 et 7499€	entre 6000 et 8999	entre 7000 et 10499€	F (entre 2000 et 2999€)
	supérieur à 6000€	supérieur à 7500€	supérieur à 9000€	supérieur à 10500€	G (+ de 3000€ et COMMUNES EXTERIEURES)

Le tarif habituel correspond à la tranche D, avec plus ou moins 15 % de différence d'une tranche à l'autre.

Sur quelque 80 familles pour lesquelles nous connaissons le quotient, la répartition est la suivante :

Tranche A: 2  
 Tranche B: 1  
 Tranche C: 2  
 Tranche D: 2  
 Tranche E: 70  
 Non communiqué: 6

---

**Point N° 13**

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES****Modification tarifaire des redevances des services scolaires et périscolaires.**

**Monsieur LABRANCHE** indique que de nouvelles grilles tarifaires doivent être mises en place pour le restaurant scolaire, l'accueil de Loisirs, le temps d'activités périscolaires et l'Espace Jeunes. Les nouveaux tarifs seront calculés sur la base du quotient familiale.

Concernant la restauration collective, trois grilles vous sont proposées, dans lesquelles 2 lignes ont été rajoutées, les lignes F et les lignes G par rapport à l'année dernière.

Pour la tranche F, les revenus :

- Un couple avec 1 enfant - entre 5 000 et 7499 euros
- Un couple avec 2 enfants - entre 6 000 et 8 999 euros

et pour la tranche G, ce sont des revenus supérieur à 7 500,00 euros.

**Monsieur LABRANCHE** explique que ces deux tranches ont été rajoutées.

**Monsieur LABRANCHE** explique également que le tableau comporte trois grilles et qu'il propose de retenir la grille N°1 car sur les grilles N°2 et N°3 il y a juste une petite augmentation sur le coefficient F et 1,00 euro de plus sur la grille N°3.

**Madame le MAIRE** demande de l'autoriser à appliquer les nouveaux tarifs tels que figurant sur les tableaux qui ont été joint à l'ordre du jour, ainsi que l'encaissement des participations découlant de cette prestation sur le budget de la ville, à l'article ouvert à cet effet (compte 7062).

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**Monsieur JULLIARD** demande si à force d'augmenter les tranches hautes ils n'ont pas peur que ces personnes qui concerne une forte proportion à Thoiry s'en aillent du centre de loisirs et du restaurant scolaire, et qu'ensuite il faille augmenter les autres.

**Madame le MAIRE** répond que l'objectif d'une grille tarifaire c'est d'étudier la répartition des revenus des utilisateurs et de mettre le curseur sur l'endroit où l'effort financier doit être fait pour financer une partie du service, qu'aujourd'hui 40 % des familles sont inscrites au coefficient E, soit un revenu de 4 000,00 euros pour 1 seul parent avec 1 enfant, de 5 000,00 euros pour 1 couple avec 1 enfant, 6 000,00 euros pour 1 couple et 2 enfants et 7 000,00 euros pour 1 couple et 3 enfants. Deux grilles tarifaires supplémentaires ont été créées pour les revenus F et G, sur la base de ce que font les autres communes.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'ils ont analysé la répartition des utilisateurs des services publics et ont souhaité ne pas alourdir les conséquences financières sur les familles qui ont des difficultés et c'est la raison pour laquelle les premières tranches n'ont pas été modifiées par rapport à l'année passée.

Les tarifs qui sont pratiqués sur le restaurant scolaire et les tarifs des TAP ne sont pas encore les tarifs pratiqués par les « nounous ».

**Monsieur JULLIARD** explique que pour une famille de 2 enfants avec le repas à 8,50€ et par rapport à la qualité du repas, ils vont commencer à s'interroger.

**Madame le MAIRE** répond que la collectivité passe par un marché à bons de commandes avec les autres communes, que c'est Bourg-traiteur qui a le marché, et que suite à une réunion avec ces communes, le retour sur la qualité des repas servis aux enfants est plus que positif.

**Monsieur JULLIARD** rajoute qu'à force d'augmenter les prix, il a peur que les parents enlèvent leurs enfants.

**Madame le MAIRE** répond que la collectivité doit se poser la question de l'équilibre des services de manière à ne pas augmenter les impôts et que sur l'orientation du DOB il y avait bien une ligne sur l'augmentation des services publics.

**Monsieur JULLIARD** répond que les journées durant les vacances scolaires représentent un réel coût et que certains parents décident de ne plus mettre leurs enfants au centre de loisirs, pour preuve le constat d'une baisse de fréquentation.

**Madame le MAIRE** demande s'il ne faut pas se poser la question sur la nécessité de maintenir ces services.

**Madame le MAIRE** précise que les barèmes pour les personnes en difficultés n'ont pas changés et que pour ces services, de nombreuses familles bénéficient d'un remboursement de leurs entreprises et qui demandent des facturations en conséquence.

**Monsieur LABRANCHE** indique qu'au niveau du taux de fréquentation au restaurant scolaire, il y a 55 % des enfants scolarisés, soit une moyenne entre 353 et 374 enfants par jour.

**Monsieur LABRANCHE** rajoute que concernant les grilles 2 et 3, avaient été proposées par deux personnes de la commission scolaire qui ont démissionnées.

**Madame le MAIRE** rajoute que ces personnes, qui faisaient partie de l'équipe minoritaire, souhaitaient que les tarifs soient augmentés plus que ce qui est proposé et souhaitaient également rajouter plus de tranches.

**Madame le MAIRE** indique que les effectifs du centre de loisirs, de l'espace jeunes, du restaurant scolaire et du périscolaires sont loin d'être en baisse, au contraire.

**Madame le MAIRE** rajoute également que budgétairement, la ville de Thoiry ne peut pas continuer à financer comme cela est fait aujourd'hui avec ce taux de part d'autofinancement de la collectivité. D'où la question de comment rattraper ce delta. Deux façons :

- Soit faire porter l'effort de financement par tous les Thoirysiens, y compris les personnes qui ne sont pas consommables de ces services et à ce moment-là vous augmenter bien les impôts de 15 points et le budget passe,
- Soit vous décidez de ne pas augmenter les impôts et des efforts sont demandés sur certains services publics, et à ce moment-là une répartition qui peut être différente.

Aujourd'hui, c'est un choix de faire porter sur certains services l'effort de financement sur des tranches qui sont effectivement un peu plus confortables au niveau financier.

De plus, un service public est un service non- obligatoire. Rien n'impose de mettre en place un centre de loisirs, de mettre en place un restaurant scolaire ou même les TAP.

**Madame le MAIRE** précise qu'ils sont effectivement passés sur une augmentation, mais le coût de l'heure est de 1,60 € par famille !

**Madame le MAIRE** indique que l'espace jeunes coûte aujourd'hui plus de 80 000,00 euros en charges de fonctionnement et que c'est pour cela que dans certaines villes il n'y a pas d'espaces jeunes et que l'augmentation des grilles tarifaires n'est pas non plus extraordinaire.

**Monsieur LABRANCHE** rajoute que les équipements vont être neufs, avec des conditions de travail qui vont être au top pour tout ce qui est périscolaire et espace jeunes et donc des conditions assez agréables pour les enfants et pense que les familles sont prêtes à l'entendre.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote sur l'approbation de la grille tarifaire restauration collective.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, choisit de mettre en place la grille N°1.**

#### GRILLE TARIFAIRE RESTAURATION COLLECTIVE 2016/2017

Quotient Familial	Grille 1	Grille 2	Grille 3
	Tarif/repas	Tarif/repas	Tarif/repas
QF A (- de 500€)	3,20 €	3,20 €	3,20 €
QF B (entre 501 et 735€)	3,70 €	3,70 €	3,70 €
QF C (entre 736 et 1070€)	4,45 €	4,45 €	4,45 €
QF D (entre 1071 et 1370€)	5,10 €	5,10 €	5,10 €
QF E (entre 1371 et 1999€)	5,70 €	5,70 €	5,70 €
QF F (entre 2000 et 2999€)	6,90 €	7,10 €	7,90 €

QF G (+ de 3000€ et communes extérieures)	8,50 €	8,50 €	8,50 €
--	--------	--------	--------

**Monsieur LABRANCHE** précise que dans le cadre d'un enfant qui a un protocole d'accueil individualisé, qui apporte son repas à cause d'une maladie ou d'allergies, il est proposé de passer le prix à 2,80 euros en facturation uniquement de la garde pour l'espace jeunes, et pour la restauration scolaire, il est proposé de mettre en place un tarif de 10% pour les enfants du personnel sur les tarifs du quotient familial.

### GRILLE TARIFAIRE SPECIFIQUE 2016/2017

PAI Protocole d'Accueil Individualisé	CLAS Accompagnement à la scolarité	ENFANT DU PERSONNEL
2,80 € / jour	1,90 € / heure	- 10 % sur le tarif QF

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve la grille tarifaire spécifique.**

Concernant la grille tarifaire pour les TAP, les lignes F et G ont également été rajoutées.

### GRILLE TARIFAIRE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016/2017

Quotient Familial	TAP Forfait/période
QF A (- de 500€)	10,80 €
QF B (entre 501 et 735€)	21,60 €
QF C (entre 736 et 1070€)	32,40 €
QF D (entre 1071 et 1370€)	56,20 €
QF E (entre 1371 et 1999€)	64,80 €
QF F (entre 2000 et 2999€)	76,40 €
QF G (+ de 3000€ et communes extérieures)	98,80 €

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve la grille tarifaire temps d'activités périscolaires.**



**GRILLE TARIFAIRE ACCUEIL DE LOISIRS 2016/2017**

Quotient Familial	PERISCOLAIRE MATIN Tarif/heure	PERISCOLAIRE SOIR Tarif/heure	PERISCOLAIRE MERCREDI Tarif/après- midi + repas	EXTRASCOLAIRE VACANCES Tarif/journée + repas
QF A (- de 500€)	2,70 €	2,30 €	11,10 €	14,20 €
QF B (entre 501 et 735€)	2,80 €	2,35 €	12,40 €	16,00 €
QF C (entre 736 et 1070€)	2,90 €	2,80 €	14,00 €	17,85 €
QF D (entre 1071 et 1370€)	3,40 €	2,90 €	15,40 €	19,50 €
QF E (entre 1371 et 1999€)	3,50 €	3,00 €	16,80 €	21,30 €
QF F (entre 2000 et 2999€)	3,70 €	3,10 €	19,50 €	22,20 €
QF G (+ de 3000€ et communes extérieures)	3,85 €	3,20 €	21,40 €	26,55 €

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 26 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur THOMAS, Monsieur MILLET) et 1 abstention (Madame CARRICHON),**

**Approuve la grille tarifaire de l'accueil de loisirs.**

#### **GRILLE TARIFAIRE ESPACE JEUNES 2016/2017**

Quotient Familial	PERISCOLAIRE SOIR Tarif/séance	PERISCOLAIRE MERCREDI Tarif/après-midi	EXTRASCOLAIRE VACANCES Tarif/journée + repas
QF A (- de 500€)	1,20 €	8,50 €	14,20 €
QF B (entre 501 et	1,30 €	8,90 €	16,00 €
QF C (entre 736 et	1,40 €	9,60 €	17,85 €
QF D (entre 1071 et	1,60 €	10,30 €	19,50 €
QF E (entre 1371 et	1,70 €	11,20 €	21,30 €
QF F (entre 2000 et	2,40 €	11,30 €	22,20 €
QF G (+ de 3000€ et communes	2,90 €	12,80 €	26,55 €

**Madame LESQUERRE** indique que pour cette grille il y a également deux tranches supplémentaires, réparties sur trois modes d'accueil, l'accueil du soir, les mercredi après-midi et les vacances scolaires qui inclus le tarif de la journée et le repas.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 26 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur THOMAS, Monsieur MILLET) et 1 abstention (Madame CARRICHON),**

**Approuve la grille tarifaire de l'espace jeunes.**

**Madame LESQUERRE** propose également une grille tarifaire pour des séjours découvertes de 3 jours / 2 nuits et des séjours tonique de 5 jours / 4 nuits.

#### **GRILLE TARIFAIRE SEJOURS AVEC HEBERGEMENT 2016/2017**

Quotient Familial	SEJOUR DECOUVERTE 3 jours / 2 nuits	SEJOUR TONIQUE 5 jours / 4 nuits
QF A (entre 1 et 735€)	230,00 €	400,00 €
QF B (entre 736 et 2999€)	280,00 €	480,00 €
QF C (+ de 3000€ et communes extérieures)	330,00 €	550,00 €

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve la grille tarifaire séjours avec hébergement.**

---

## Point N° 14

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Approbation du schéma de Mutualisation.**

**Madame le MAIRE** indique que conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République N° 2015-991 du 7 août 2015 aux conseils municipaux de l'EPCI, lors de la dernière séance du conseil communautaire, l'assemblée a adopté à l'unanimité le projet de schéma de mutualisation pour la période 2016-2017.

Ce projet de schéma, qui fait suite au projet de territoire adopté en octobre 2015, présente :

- Les actions de mutualisation retenues par les élus et qui sont en cours d'élaboration pour la mise en place dès 2016 : service commun ADS, mise à disposition des services pour les eaux pluviales, groupement de commandes : maintenance poteaux incendie, mise à jour du réseau eaux pluviales.
- Les champs de mutualisation à étudier pour une mise en place 2017-2020 : ressources humaines, commande publique, système d'information ainsi que la gestion des archives.

La mise en œuvre du schéma sera réalisée par 2 instances : le comité de pilotage (conférence intercommunale des maires) et le comité technique composé des DGS, DGA et secrétaires de mairie, de l'intercommunalité et des communes membres.

**Madame le MAIRE** demande de donner un avis favorable ou non à ce projet de mutualisation.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Donne un avis favorable au projet de mutualisation.**

---

**Point N° 15**

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES****Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour la construction d'un Centre de Loisirs avec restauration.**

**Madame le MAIRE** rappelle que nous avons en projet la construction d'un centre de loisirs avec restauration, sur la zone d'équipement public « sur le creux ».

Le bâtiment projeté aura une surface de plancher de 1 410 m<sup>2</sup> pour accueillir, en rez-de-chaussée l'intégralité de l'accueil de loisirs en période périscolaire et en période de vacances scolaires.

L'ouvrage se décompose comme suit :

- Espaces d'accueil et communs (272 m<sup>2</sup>)
- Espace 3 - 6 ans capacité de 60 enfants (196 m<sup>2</sup>)
- Espace 6 - 11 ans capacité de 100 enfants (216 m<sup>2</sup>)
- Espace jeunes 12 – 17 ans capacité de 20 ados (82 m<sup>2</sup>)
- Restaurant capacité de 110 places et 160 repas servis (220 m<sup>2</sup>)
- Bureaux et administration (90 m<sup>2</sup>)
- Locaux annexes et techniques (100 m<sup>2</sup>)
- Locaux extérieurs non fermés : préaux (300 m<sup>2</sup>)
- Cours et espaces extérieurs (1 325 m<sup>2</sup>).

Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'AIN au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

**Madame le MAIRE** indique que lors de sa visite, monsieur le Préfet qui informé la municipalité que des fonds étaient disponibles sur des équipements et que cela représentait un certain financement pour la région. Un subventionnement serait prévu à hauteur de 80 % mais les modalités ne sont pas encore définies.

**Madame le MAIRE** rajoute que les dossiers devaient être déposés avant le 15 février, ce qui laissait très peu de temps.

**Madame le MAIRE** demande donc de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, selon le plan de financement suivant :

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		De 585 280,00 € à 2 268 900,00 €	De 20 à 77,53 %
Emprunts		0 €	
<b>Sous-total 1</b>		De 585 280,00 € à 2 268 900,00 €	
Union européenne		0 €	
Etat – DETR		0 €	
Etat – Fonds de soutien à l’investissement des collectivités		De 0,00 € à 1 683 620,00 €	De 0 % à 57,53 %
Subvention exceptionnelle		0 €	
Région		0 €	
Département	Dotation territoriale	150 000,00 €	5,13 %
Fonds de concours (commune/ communauté)			
Autres (à préciser)	Caisse d’allocations familiales	253 750,00 €	8,67 %
	CAF : prêt à taux zéro	253 750,00 €	8,67 %
<b>Sous-Total 2</b>		De 657 500,00 € à 2 341 120,00 €	
<b>*Total H.T.</b>		2 926 400,00 €	

**Madame le MAIRE** demande s’il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l’assemblée de passer au vote.

**A l’unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l’investissement public local.**

---

**Point N° 16**

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES****Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour des travaux d'aménagements de trottoirs et cheminements piétons sécurisés.**

**Madame le MAIRE** rappelle que nous avons des projets de travaux d'aménagements de voirie.

Ces travaux ont pour but d'assurer la sécurité des piétons, des écoliers sur des liaisons majeures aujourd'hui dépourvues d'aménagement dédié à la mobilité douce.

L'intervention consistera en l'aménagement de trottoirs et cheminements sécurisés pour assurer la mobilité douce sur trois secteurs, situés le long de la Route Départementale 89 traversant l'agglomération.

Le premier tronçon d'un linéaire de 320 mètres permettra d'assurer la continuité des cheminements entre Thoiry et le Hameau de Fenières, par la création de trottoirs, aujourd'hui inexistant, la mise en œuvre d'aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules et sécuriser également deux intersections accidentogènes. L'éclairage public, vétuste et sous dimensionné, sera remplacé et modernisé.

Le second tronçon de 70 mètres linéaires, en centre-ville assurera la liaison entre deux cheminements existants pour sécuriser les déplacements des nombreux piétons et écoliers.

Concernant le dernier secteur, il est également urgent et indispensable d'assurer la mobilité douce entre le hameau de Baizenas et le hameau d'Allemogne, où est implanté l'arrêt de bus destiné aux transports scolaires et publics, par la création d'un cheminement piéton, tout en sécurisant le secteur par des aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules.

Tous ces aménagements ont pour objectif commun de sécuriser les usagers pour les inciter, les encourager à la mobilité douce dès le plus jeune âge.

Les travaux d'aménagement de voirie se décomposent comme suit :

- Création de réseaux pour la collecte des eaux pluviales
- Création de trottoirs et cheminements piétons
- Création d'écluses avec coussin lyonnais
- Déplacement et modernisation de l'éclairage public
- Murets de soutènement
- Signalisation verticale et horizontale

Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'AIN au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

**Madame le MAIRE** demande donc à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, selon le plan de financement suivant :

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		De 86.870,77 € à 434.353 ,08 €	De 20 à 100 %
Emprunts		0 €	
<b>Sous-total 1</b>		de 86 870,77 € à 434.353,08 €	
Union européenne		0 €	
Etat – DETR		0 €	
Etat – Fonds de soutien à l'investissement des collectivités		De 0,00 € à 347 483,08 €	De 0 à 80%
Subvention exceptionnelle		0 €	
Région		0 €	
Département		0 €	
Fonds de concours (commune/ communauté)			
Autres (à préciser)		0 €	
<b>Sous-Total 2</b>		De 0,00 € à 347 483,08 €	
<b>*Total H.T.</b>		434 353,85 €	

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour des travaux d'aménagements de trottoirs et cheminements piétons sécurisés.**



---

 Point N° 17
 

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**
**Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour des travaux d'amélioration de la couverture de l'église.**

**Madame le MAIRE** rappelle également le projet de travaux d'amélioration de la couverture de l'église.

Ces travaux ont pour but de préserver la couverture de l'église qui est dans un état de délabrement avancé. Des infiltrations d'eau sont apparues et nous craignons une dégradation à terme de la charpente.

Descriptif :

- Démontage de la toiture
- Contrôle de la charpente,
- Rénovation si nécessaire de celle-ci, et pose de nouvelles tuiles
- Installations de chéneaux et descentes d'eau.

Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'AIN au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, selon le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		De 18.701,19 € à 93.505,94€	De 20 à 100 %
Emprunts		0 €	
<b>Sous-total 1</b>		de 18.701,19 € à 93.505,94 €	
Union européenne		0 €	
Etat – DETR		0 €	
Etat – Fonds de soutien à l'investissement des collectivités		De 0,00 € à 74.804,75 €	De 0 à 80%

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Subvention exceptionnelle		0 €	
Région		0 €	
Département		0 €	
Fonds de concours (commune/ communauté)			
Autres (à préciser)		0 €	
<b>Sous-Total 2</b>		De 0,00 € à 74.804,75 €	
<b>*Total H.T.</b>		93.505,94	

**Le conseil municipal, par 26 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur MILLET, Madame CARRICHON) et 1 abstention (Monsieur THOMAS),**

**Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour des travaux d'amélioration de la couverture de l'église.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

\*\*\*\*\*

***L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.***

